



Pour des informations complémentaires sur ce service, nos conseillers clientèle sont à votre disposition dans chacune de nos agences.

### Agence Nord-Ouest

**Bureaux de Bras-Panon** - 9, rue des Lilas Zone Artisanale  
97412 Bras-Panon

**Bureaux de Sainte-Suzanne** - 10, rue de la Gare  
97441 Sainte-Suzanne

Tél. : 02 62 90 25 25 - Fax : 02 62 90 25 49

**Bureaux du Port** - 98, rue du Général de Gaulle  
97420 Le Port

Tél. : 02 62 45 96 45 - Fax : 02 62 45 96 68

### Agence Sud

**Saint-Pierre** - 45, rue du Four à Chaux  
97410 Saint-Pierre

**Bureaux de Saint-Joseph** - 4, rue des Pervenches  
97480 Saint-Joseph

Tél. : 02 62 96 17 20 - Fax : 02 62 25 40 28

# Assurance Fuite



Mars 2011 - Centre Régional de La Réunion - Veolia Eau - Illustrations : Xavier Husson

*«Assurez-vous aujourd'hui, nous vous rassurerons demain.»*

Pour seulement  
**4,25 € TTC/semestre**  
(tarif au 1<sup>er</sup> semestre 2011)

# Les conditions

## Pour qui ?

Souscripteur : Veolia Eau -  
Compagnie Générale des Eaux du  
Centre de la Réunion,

Assurés : Abonnés au Service  
d'Eau Potable ayant adhéré au  
présent contrat préalablement à un  
sinistre.\*

## Pourquoi ?

Le contrat «Assurance Fuite» Mutuelle du Mans Assurances (MMA), n° 110 76 100, a pour objet de garantir les assurés (dès lors que leur responsabilité se trouve engagée), des conséquences financières qui leur incombent à l'égard du Service Public en cas de surconsommation d'eau consécutive à des fuites d'eau accidentelles sur l'installation privative à usage domestique.

## Comment ?

MMA prend à sa charge le montant des factures d'eau dû par les abonnés assurés aux conditions suivantes :

- les factures doivent être présentées pendant la période de validité du contrat,
- la franchise est déduite du montant de la facture, prise en charge par MMA,
- le plafond de garantie est fixé à 15 245 € par événement et par abonné.

La Franchise  
=  
valeur des consommations  
des deux semestres  
précédents

# Les garanties

## Quand ?



La garantie s'applique à toutes les factures émises à compter de la date de souscription.

En cas de résiliation du contrat d'abonnement d'eau, l'adhésion au contrat «Assurance Fuite » est résiliée de plein droit à la même date.

Le contrat d'assurance est reconductible d'année en année, l'assuré peut à tout moment résilier son adhésion. La résiliation prendra effet à la fin de la période de facturation en cours au moment de la demande.

## Ne sont pas garantis

- Les dommages causés par les fuites d'eau, ainsi que les frais liés à la recherche de ces fuites,
- Les frais de réparation de la canalisation ou de l'appareil à effet d'eau, à l'origine des fuites,
- Les fuites résultant d'un défaut manifeste d'entretien ou de réparation caractérisé, connu de l'assuré et lui incombant,
- Les fuites résultant d'un événement naturel (cyclone, tremblement de terre) ou d'une catastrophe naturelle et de leurs conséquences, y compris les pluies diluviennes.



\* Le diamètre du compteur doit être inférieur ou égal à 20 mm.

# Les modalités

## 1 Signaler la consommation anormale



Dès qu'il aura remarqué une consommation anormale exceptionnelle, l'assuré devra la signaler sans délai et la faire constater par un représentant de l'Agence de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux dont il dépend, à l'occasion d'un rendez-vous sur place fixé d'un commun accord.

## 2 Constat de l'origine de la surconsommation

L'agent de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux se rendra sur place pour constater l'origine de la surconsommation et établira, s'il y a lieu un procès verbal de constat de fuite.

L'agent devra y indiquer que l'augmentation de la consommation est consécutive à une fuite accidentelle et difficilement décelable, après compteur, entrant dans le cadre de l'indemnisation.



### EXEMPLE :

Vous recevez une facture enregistrant une consommation de 500 m<sup>3</sup>, alors que votre facture semestrielle habituelle est de 100 m<sup>3</sup>.

Suite à votre appel, notre agent constate une fuite difficilement décelable. Bénéficiaire d'un contrat Assurance Fuite, le dépassement de la facture est pris en charge, franchise déduite, soit : 500 m<sup>3</sup> - (2 x 100 m<sup>3</sup>) (consommation - franchise) = 300 m<sup>3</sup>.



# Les modalités

## 3 Réparation de la fuite



L'assuré s'engage, si la fuite existe toujours, à procéder dans les meilleurs délais à sa réparation qu'il devra justifier (en produisant une facture de réparation d'un plombier ou d'achat de matériel, par exemple).

Si ces conditions sont remplies, le distributeur d'eau adressera à l'assuré un décompte correspondant à la franchise qui reste à sa charge et dont il est redevable, et la part prise en compte par l'assureur.

## 4 Règlement de la surconsommation



Il reviendra à l'assuré de régler la part restant à sa charge mentionnée sur ce décompte. Pour les abonnés ayant souscrit un contrat depuis moins de trois semestres, la franchise sera déterminée sur la base de la consommation moyenne journalière enregistrée avant la fuite ou après la réparation de celle-ci.

MMA réglera directement, à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la différence entre la facture, établie sur la base de la consommation réelle enregistrée au compteur et la franchise à la charge de l'assuré.